

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :

02/09/2025

Date d'affichage :

02/09/2025

Numéro : 37/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLLE (N.JALBY) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Éric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2025-2026

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien actif à la vie associative, la Commune met chaque année à disposition des associations locales différents locaux communaux, tels que la salle Moise David, les équipements sportifs ou encore les différentes salles polyvalentes.

Ces mises à disposition permettent aux structures associatives de mener à bien leurs activités sportives, culturelles, sociales ou de loisirs, dans un cadre non lucratif, au bénéfice des habitants et de la vie locale.

Jusqu'à présent, ces occupations étaient accordées sur demande et faisaient l'objet, dans certains cas, d'une convention ponctuelle. Toutefois, la régularité des utilisations observées (fréquence hebdomadaire, annuelle ou scolaire) appelle désormais à une formalisation plus systématique, afin de :

- sécuriser juridiquement les conditions d'occupation (assurance, respect des locaux, engagement de l'association) ;
- clarifier les responsabilités en cas de sinistre ou de dysfonctionnement ;
- contrôler la mise à disposition des salles et espaces ;
- centraliser les informations pour un meilleur suivi administratif par les services.

Aussi, il est proposé d'établir un modèle de convention annuelle, applicable à toutes les associations bénéficiaires d'une ou plusieurs salles, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Ce document-type précisera notamment les locaux mis à disposition, les plages horaires, les conditions d'accès, les engagements de l'association utilisatrice, ainsi que les obligations réciproques.

Ce modèle, annexé à la présente délibération, permettra d'uniformiser les pratiques et d'assurer un traitement équitable et rigoureux des demandes.

Afin d'alléger les procédures, il est également proposé d'habiliter Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition conformes à ce modèle, sans nécessité de revenir devant le Conseil municipal à chaque signature, dès lors que :

- les conditions générales demeurent inchangées,
- l'activité est associative, non lucrative, et rattachée au territoire communal.

En revanche, toute demande exceptionnelle (usage exclusif, activité commerciale, convention pluriannuelle, contrepartie financière...) devra continuer à faire l'objet d'une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2144-3 relatifs à la gestion des équipements communaux et à la compétence du Maire en matière de signature de conventions,
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution) permettant l'organisation des services publics locaux dans l'intérêt de la population ;
- Vu les conditions matérielles d'utilisation et d'accueil sur le site sportif utilisé par l'association,
- Vu le projet de convention type annexé à la présente délibération, fixant les modalités générales de mise à disposition des locaux communaux aux associations pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
- Considérant que la commune soutient activement la vie associative locale, dans le cadre de l'intérêt général communal,
- Considérant que la mise à disposition gratuite des équipements municipaux aux associations locales s'inscrit dans le cadre de leurs activités non lucratives, sportives, culturelles ou sociales,
- Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ces mises à disposition dans une convention annuelle, précisant les responsabilités et les engagements de chaque partie,
- Considérant qu'il apparaît opportun, pour simplifier la gestion administrative, de permettre au Maire de signer ces conventions annuelles sans saisine systématique du Conseil municipal, sous réserve que les conditions de fond demeurent inchangées,
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement ces mises à disposition par une convention, afin de préciser les responsabilités, les conditions d'usage et les garanties attendues de la part des associations utilisatrices,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le modèle de convention annuelle de mise à disposition de locaux communaux aux associations pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que toute demande dérogeant aux conditions précitées (exclusivité, redevance financière, activité lucrative, durée étendue) devra faire l'objet d'une présentation spécifique au Conseil municipal pour approbation/refus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions de mise à disposition fondées sur ce modèle, ainsi que leurs éventuels avenants, dès lors que :
 - L'activité de l'association est associative, non lucrative et localement implantée ;
 - Les locaux sont utilisés de manière partagée, sans occupation privative exclusive ;
 - Les conditions générales du modèle ne sont pas substantiellement modifiées.
- **DIT** que la convention précisant les modalités de cette mise à disposition est annexée à la présente délibération et qu'un état récapitulatif des salles communales actuellement occupées par les associations locales est également annexé à la présente délibération à titre informatif.
- **CHARGE** les services municipaux de centraliser les demandes des associations via un tableau Excel mentionnant toutes les informations, de suivre les conventions signées, et de tenir à jour un tableau de mise à disposition à usage interne (date de mise à disposition, assurance, fin de mise à disposition, lieu et bâtiments concernés, numéros de contacts et nom du représentant),

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Nathalie JALBY



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 08/09/2025

ID : 081-218101442-20250908-DEL_37_2025-DE



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 08/09/2025



ID : 081-218101442-20250908-DEL_37_2025-DE